SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
MIEUX VIVRE ENSEMBLE

Conseil municipal | Séance du 15 octobre 2026

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2026-10-15-18 | Personnel communal - Comité des œuvres sociales (Cos) - Subvention exceptionnelle - Voyage annuel des agents
Sur le rapport de Madame Anne-Emilie Ravache

Nombre de conseiller·es en exercice : 35
Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 25
Date de convocation : 9 octobre 2026

L'An deux mille vingt-six, le 15 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent·es :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Mohammed Karabila, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Monsieur Meziane Khaldi, Madame Laëtitia Le Bechec, Monsieur Mathieu Vilela, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Agathe Petit, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Robin Durand, Monsieur Johan Quéruel, Madame Alia Cheikh, Monsieur Abdulaziz Erden, Monsieur Hubert Wulfranc.

Etaient excusé·es avec pouvoir :
Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Edouard Bénard donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Hasna donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Raja Abidi donne pouvoir à Madame Alia Cheikh, Monsieur Grégory Leconte donne pouvoir à Madame Laëtitia Le Bechec, Madame Laetitia Dos Santos donne pouvoir à Monsieur Abdulaziz Erden, Monsieur Kotchy Degbeu donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Fabien Leseigneur donne pouvoir à Monsieur Didier Quint.

Etaient excusé·es :
Madame Noura Hamiche.

Secrétaire de séance :
Monsieur Mathieu Vilela

Exposé des motifs :

PPMG : « Moyens généraux »

Pour répondre aux besoins et aux attentes des personnels municipaux, la Ville a souhaité encourager les actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif répondant aux demandes et initiatives des personnels communaux.

Dans ce cadre, la Ville a confié au Comité des œuvres sociales, de loisirs et de culture des agents territoriaux (Cos), la gestion de certaines actions afin que les agents, quelles que soient leurs ressources, puissent participer aux activités organisées et gérées par le Cos.

A ce titre, une subvention de fonctionnement est versée annuellement au Comité des œuvres sociales, au regard de la convention signée entre le Cos et la Ville le 6 décembre 2024.

En 2026, la ville a sollicité le Cos pour l'organisation d'un voyage supplémentaire à destination des agents, planifié en période de vacances scolaires.

Afin de permettre aux agents autorisés à ces périodes de congés de pouvoir bénéficier du même tarif que les agents partant pendant les vacances scolaires, la ville s'est engagée à couvrir la différence de coût auprès du Cos.

Afin de couvrir le montant nécessaire, il est proposé d'accorder une subvention complémentaire de 11 610 €.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2024-12-12-22 du Conseil municipal du 12 décembre 2024 approuvant la signature de la convention entre le Cos et la Ville

Considérant :
- La demande du Comité des œuvres sociales d'une subvention complémentaire au regard de la différence de surcoût pour le voyage considéré,

Décide :
- De verser une subvention exceptionnelle de 11 610 € au Cos.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse	Monsieur Mathieu Vilela
Maire	Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 16/10/2026
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20261015-lmc145277-DE-1-1
Affiché ou notifié le 20 octobre 2026